



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 22 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 15 mai 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur RAHOUANI, Madame BOSTON, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame NAVE, Madame ELOTO, Monsieur MENARD, Madame MIRET-HOLZAPFEL, Monsieur CHAULET, Monsieur ALLONCIUS, Madame BOUZIT, Monsieur CAMARA, Monsieur JOUVENELLE, Madame NAJA, Monsieur PETROSE, Madame BEDAR, Monsieur MARTHELY, Madame CHOUF, Monsieur COULAND, Monsieur AID, Madame SAINTIPOLY, Monsieur MORIN, Madame NOEL, Monsieur BUHL Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :**

- Madame LE MOAL par Monsieur MARTHELY

**ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :**

- Madame AKKAR
- Monsieur KOUPE DE K MARTIN
- Madame KHELIFI
- Monsieur RENARD

**MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :**

- Monsieur RENARD arrive à 19h27 et vote à partir du point n°2
- Madame ELOTO représente Madame AKKAR par mandat à partir du point n°6
- Madame BENNACER part à 20h07 en laissant mandat à Monsieur PERNOT à partir du point n°8
- Madame NOEL part à 21h18 en laissant mandat à Monsieur BUHL à partir du point n°15
- Madame BENNACER a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2014.

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 AVRIL 2014**

007	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE LE TRIO JOUBRAN « ASFAR » <b>Coût : 7.300€ HT soit 7.701,50 € TTC pour un spectacle le vendredi 4 avril à 20h30 à La Maison du Peuple.</b>	27 mars 2014
008	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION DE LA CRÈCHE COTTON ET L'INSTALLATION D'UNE CRÈCHE PROVISOIRE EN ÉLÉMENTS MODULAIRES PRÉFABRIQUÉS A PIERREFITTE SUR SEINE <b>Coût : Nouveau montant du marché fixé à 13.310 € HT soit 15.972 € TTC relatif à la réalisation de la mission supplémentaire d'une plus value égale à 1.320 € HT soit 1.620 € TTC</b>	14 avril 2014
009	MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉCOLE PROVISOIRE EUGÈNE VARLIN EN BATIMENTS MODULAIRES A PIERREFITTE SUR SEINE <b>Coût : 144.987,66 € HT pour un délai d'exécution du marché de trente mois signé avec l'équipe Studio Hybride 94360 Bry sur Marne</b>	17 avril 2014
010	MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE CINQ BILLETS D'AVION DANS LE CADRE DU PROJET « CAP AU BRÉSIL » <b>Coût : 6.425 € TTC pour un séjour du 17 juin au 4 juillet 2014 signé avec la société Tanit Voyage Selectour 75013 Paris</b>	17 avril 2014
011	CONTRAT DE MAINTENANCE PROLOGICIEL GALPE AVEC LA SOCIÉTÉ INFO- DECISION <b>Coût : 2.180 € HT soit 2.607,28 € TTC pour l'achat d'une licence d'utilisation avec une période de garantie d'un an avec la société Info Décision 91450 Etioilles</b>	24 avril 2014

➤ **Information sur les décisions :**

**DEC2014 010 :**

- M. Guy Jovenelle souhaiterait savoir si les billets d'avion concernent les encadrants des jeunes qui vont assister aux différents matches de la coupe du monde
- Monsieur le Maire répond que les billets d'avions seront pour 5 jeunes.
- M. Stéphane Robert précise que 13 jeunes et 2 accompagnateurs partiront au Brésil et que la Commune a soutenu le projet par l'achat de 5 billets d'avions pour 5 jeunes.

**1. LISTE DE PRESENTATION DE 32 CONTRIBUABLES POUR LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est dressé la liste de présentation de 32 contribuables ci-jointe pour permettre au directeur départemental des finances publiques de désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs pour la durée du mandat.

**Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au directeur départemental des finances publiques.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN (GIP)**

➤ **Présentation par Monsieur David CHAULET**

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est pris acte de la candidature unique de M. David Chaulet, conseiller municipal, pour le poste de délégué titulaire du conseil municipal auprès du groupement d'intérêt public Maximilien.

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à main levée pour la désignation du délégué titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	5
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. David Chaulet	27 voix
------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. David Chaulet, conseiller municipal.

**Article 2 :**

Il est pris acte de la candidature unique de M. Christian Goulard, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, pour le poste de délégué suppléant du conseil municipal auprès du groupement d'intérêt public Maximilien.

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à main levée pour la désignation du délégué titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	5
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus par le candidat :

M. Christian Goulard	27 voix
----------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par M. Christian Goulard, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**Article 3 :**

M. David Chaulet, conseiller municipal, est désigné en qualité de délégué titulaire du conseil municipal auprès du groupement d'intérêt public Maximilien.

M. Christian Goulard, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, est désigné en qualité de délégué suppléant du conseil municipal auprès du groupement d'intérêt public Maximilien.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du groupement d'intérêt public Maximilien.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### 3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

#### ➤ Présentation par Monsieur le Maire

#### DELIBERE

##### Article 1<sup>er</sup> :

La délibération n°DEL2014\_055 en date du 8 avril 2014 relative à la désignation de M. Michel Fourcade, Maire, en tant que représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM Plaine Commune Développement est annulée.

##### Article 2 :

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de bulletins déposés (nombre de votants)	31
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

##### Suffrages obtenus par chacun des candidats :

M. Jean-Pierre Renard, conseiller municipal	2 voix
M. Farid Aïd, conseiller municipal	5 voix
M. Christian Goulard, 7 <sup>ème</sup> adjoint au maire	24 voix

La majorité absolue a été obtenue par M. Christian Goulard, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire

##### Article 3 :

M. Christian Goulard, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire est désigné en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM Plaine Commune Développement.

##### Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du conseil d'administration de la SEM Plaine Commune Développement.

##### Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

##### Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT**

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin pour la désignation du représentant titulaire sont les suivants :

Nombre de bulletins déposés (nombre de votants)	32
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	15

**Suffrages obtenus par chacun des candidats :**

M. Farid Aïd, conseiller municipal	5 voix
M. Jean-Pierre Renard, conseiller municipal	1 voix
M. Ammar Rahouani, 5 <sup>ème</sup> adjoint au maire	24 voix

La majorité absolue a été obtenue par M. Ammar Rahouani, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**Article 2 :**

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin pour la désignation du représentant suppléant sont les suivants :

Nombre de bulletins déposés (nombre de votants)	32
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	15

**Suffrages obtenus par chacun des candidats :**

Mme Vanina Noël, conseillère municipale	5 voix
M. Jean-Pierre Renard, conseiller municipal	1 voix
M. Dominique Carre, 3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	24 voix

La majorité absolue a été obtenue par M. Dominique Carre, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**Article 3 :**

M. Ammar Rahouani, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire est désigné en qualité de représentant titulaire du conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la SEM Plaine Commune.

M. Dominique Carre, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire est désigné en qualité de représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la SEM Plaine Commune.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président de la SEM Plaine Commune Développement.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

<b>5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT</b>
---

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin pour la désignation du représentant titulaire sont les suivants :

Nombre de bulletins déposés (nombre de votants)	32
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	15

**Suffrages obtenus par chacun des candidats :**

M. Dominique Carre, 3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	24 voix
Mme Vanina Noël, conseillère municipale	5 voix
M. Jean-Pierre Renard, conseiller municipal	1 voix

La majorité absolue a été obtenue par M. Dominique Carre, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**Article 2 :**

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin pour la désignation du représentant suppléant sont les suivants :

Nombre de bulletins déposés (nombre de votants)	32
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	15

**Suffrages obtenus par chacun des candidats :**

M. Ammar Rahouani, 5 <sup>ème</sup> adjoint au maire	24 voix
M. Farid Aïd, conseiller municipal	5 voix
M. Jean-Pierre Renard, conseiller municipal	1 voix

La majorité absolue a été obtenue par M. Ammar Rahouani, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**Article 3 :**

M. Dominique Carre, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, est désigné en qualité de représentant titulaire du conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la SPL Plaine Commune Développement.

M. Ammar Rahouani, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, est désigné en qualité de représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la SPL Plaine Commune Développement.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président de la SPL Plaine Commune Développement.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**6. CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC SUR TERRAIN PRIVE, DANS LE CADRE DE LA ZAC BRIAIS-PASTEUR – ILOT BRIAIS ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SEINE SAINT DENIS, PLAINE COMMUNE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions :**

- M. Benoit Menard souhaiterait que les notes de synthèses relatives à des projets intégrant des éléments géographiques soient complétées par des plans.
- M. Jean-Pierre Renard demande si un garde de l'environnement sera présent.
- Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de garde de l'environnement mais que la police municipale interviendra en cas de difficultés.
- M. Dominique Carre constate que les horaires sont très restrictifs et demande s'il ne serait pas plus pertinent de prévoir 19h et même 21h en été comme horaires de fermeture du parc.
- Monsieur le Maire répond que les horaires prévus sont les horaires des parcs et qu'ils sont maintenus pour le moment et souligne que s'il s'avère que les riverains aspirent à ce que le parc soit ouvert plus tardivement, la Commune les modifiera en conséquence.

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La constitution de deux servitudes de passage public sur terrain privé pour l'accès aux heures diurnes au jardin public créé en cœur d'îlot dans le cadre de la ZAC Briais Pasteur est approuvée.

**Article 2 :**

Les deux conventions de servitude de passage public en terrain privé sont approuvées.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions avec l'Office Public de l'Habitat de la Seine-Saint-Denis (OPH 93) et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **Article 5 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM LE MOAL, AKKAR

- *Se sont abstenus* : MM CARRE, RENARD

<b>7. CESSION DE LA PARCELLE SISE 140 RUE D'AMIENS A PIERREFITTE-SUR-SEINE AU PROFIT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT</b>
---

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions :**

- **M. Jean-Pierre Renard demande si entre 2011 et 2014, le prix de cession a changé.**
- **Monsieur le Maire répond que le prix de vente a baissé depuis 2011.**

### **DELIBERE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de la délibération n°109/2011 relatif à la cession de la parcelle section AK n°144 sise 140 rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine au profit de la Communauté d'agglomération Plaine Commune est annulé.

### **Article 2 :**

La cession de la parcelle cadastrée section AK n°144, sise 140 rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine et d'une surface de 8 056 m<sup>2</sup>, au profit de la SPL Plaine Commune Développement est approuvée.

### **Article 3 :**

Le montant de la cession est de 927 833,69 euros.

Les frais de notaire sont à la charge de la SPL Plaine Commune Développement.

### **Article 4 :**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents à intervenir.

### **Article 5 :**

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2014.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **Article 6 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM LE MOAL, AKKAR

- *S'est abstenu* : M RENARD

<b>8. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</b>
--

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions** :

- **M. Jean-Pierre Renard souligne l'importance de la reconquête de la RN 1 mais souhaite que la Commune soit vigilante pour l'avenir de Pierrefitte afin d'éviter des constructions au rabais. M. Renard souligne par ailleurs que la modification proposée est en réalité le reniement de ce qui a été fait précédemment et que cela consiste en un bétonnage de la Ville (passage à R+4). En conclusion, M. Renard informe les membres du conseil qu'il s'oppose au projet.**
- **Monsieur le Maire répond que lors de la réalisation du PLU, les fronts étaient à R+6 et que la position de la Commune est de faire du R+4 ou R+5 et ce alors même que les services de l'Etat sont favorables à du R+12 dans la mesure où le quartier est à proximité de zones de transport lourd (tramway/tangentielle) et qu'il convient de densifier.**

- M. Dominique Carre souligne que les modifications proposées respectent la philosophie du PLU, que concernant les activités commerciales, parce qu'il est nécessaire de relancer le commerce dans ce quartier, il est important que Darty puisse penser à avoir un autre magasin en pied d'immeuble, que le projet est en cohérence avec les circuits courts, que le nombre de places de stationnement par logement est pertinent concernant la résidence étudiante mais trop important pour les autres logements car le projet est proche des transports en commun et que le point qui pose problème est le programme de logements en accession à la propriété. M Carre demande combien de logements sont prévus.
- M. Heraud précise que le programme n'est pas encore finalisé pour le moment. Aujourd'hui il est prévu 140 logements, mais cela sans commerces en pied d'immeuble côté rue des Rougemonts. Donc avec commerces, le nombre de logements sera d'environ 120 logements.
- M. Dominique Carre poursuit en s'interrogeant sur le nombre de logements à construire et donc sur la question de l'environnement et du cadre de vie de ce quartier et se demande si à moyen terme ce projet est viable étant donné qu'à l'heure actuelle il ne prend pas en compte la partie espaces verts.
- M. Bruno Morin souligne que les élus en savent peu sur ce point n°8 car ils ne savent pas quel est le projet, quel est son promoteur, qu'est-ce qui sera construit ni dans quel environnement plus global il s'inscrit.
- Monsieur le Maire précise que cela fait plusieurs années que les propriétaires souhaitaient vendre mais que depuis que Darty a mis fin au bail, ils ont souhaité vendre dans les meilleurs délais ; la promesse de vente court jusqu'à la fin du mois de septembre. Ainsi il est aujourd'hui important que le PLU soit très rapidement modifié pour permettre la vente et la réalisation d'un projet intéressant pour la Commune. Monsieur le Maire souligne également que la Commune a déposé une demande pour intégrer ce projet à l'ANRU 2.
- M. Stéphane Robert souligne son inquiétude et sa gêne de prendre rapidement une décision sans connaître le projet alors même qu'il s'inscrit dans un quartier dans lequel est établie la copropriété dégradée des Fauvettes et informe les membres du conseil qu'il s'abstiendra.
- M. Bruno Morin demande si la proposition s'inscrit bien dans le projet du quartier.
- Monsieur le Maire répond que le projet de quartier a été réalisé dans le cadre de la demande d'inscription de la rénovation du quartier dans l'ANRU 2 : démolition des fauvettes - réhabilitation de l'école Anatole

France - reconstruction du gymnase - réhabilitation des Rougemonts avec l'impact sur les bâtis du 8 mai 45 Joncherolles. Ainsi le Maire confirme que la proposition s'inscrit bien dans un projet plus large concernant l'ensemble du quartier et souligne que ce projet concernant le quartier des Rougemonts sera une amorce, étant entendu que l'ANRU 2 se positionnera par rapport aux différents projets de la communauté d'agglomération.

- M. Farid Aïd constate que les élus ne savent pas où ils vont et que la majorité souhaite modifier le PLU à l'aveugle, c'est-à-dire sans aucun travail sur les espaces de vie, les équipements ou les espaces publics et qu'à ce titre il serait raisonnable que ce point soit reporté.
- M. Christian Goulard rappelle que le projet en discussion ne concerne que la modification du PLU et qu'aujourd'hui la Commune se trouve devant une opportunité et qu'eu égard à sa situation elle ne peut pas se permettre de « faire la fine bouche » : il est très difficile pour la Ville d'attirer les entreprises. Or il s'agit par ce projet d'implanter un vrai magasin Darty. Ainsi, les élus peuvent se dire que ce commerce dynamisera l'ensemble et aidera la Commune à construire un meilleur quartier. Ainsi, M. Goulard souligne qu'il y a donc un véritable choix politique et la Commune n'a pas les moyens aujourd'hui de laisser partir Darty.
- Monsieur le Maire souligne que la modification du PLU sera votée lors du conseil municipal du 10 juillet et que pour le moment il s'agit de voter sur les modalités de mise à disposition du projet au public.
- M. Benoit Menard souligne qu'il est important d'apprécier les risques et que le risque certain si la Commune ne fait rien est que Darty s'en aille. M. Menard souligne également que les conditions ne sont pas les meilleures mais que la Commune doit tout faire pour permettre que le projet soit lancé et pourra, par la suite, exiger des garanties.
- Monsieur le Maire précise que concernant les Rougemonts, un immense travail est fait par Mme Sonia Bennacer et qu'à ce titre des commerces souhaitent s'y installer.
- Mme Françoise Miret souhaite la confirmation qu'aujourd'hui il est demandé aux élus d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU et qu'il sera demandé aux élus de voter sur le fond de l'affaire lors du conseil municipal du 10 juillet à l'occasion duquel il sera apporté plus de précisions sur le projet envisagé.
- Monsieur le Maire le confirme et précise qu'une fois la modification du PLU approuvée, plusieurs étapes dans l'élaboration du projet permettront au conseil municipal de donner son orientation et son avis.

- **M. Ammar Rahouani souligne qu'il est indispensable d'avoir une vision claire de ce que la Commune souhaite pour ce quartier.**
- **M. Farid Aïd précise qu'il ne souhaite pas que ce projet soit confié à un promoteur qui entend se faire de l'argent sur le dos de la ville.**

## **DELIBERE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la Commune de Pierrefitte-sur-Seine sont fixées comme suit :

- Publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, en caractères apparents, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
- Affichage de l'avis en Mairie, sur les panneaux administratifs et sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition d'un registre afin de recueillir les observations du public, pendant un mois 30 jours conformément à la réglementation en vigueur et selon les modalités fixées par l'avis.
- Mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée pendant un mois et selon les modalités fixées par l'avis.

### **Article 2 :**

Le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de la concertation :

- au préfet et les services de l'État
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux présidents des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains
- au président de Plaine Commune
- aux les représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, le cas échéant
- aux présidents des chambres consulaires (chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture)
- aux communes et EPCI limitrophes

### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND,

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR

- *Se sont abstenus* : MM ROBERT, CAMARA, CHOUF, AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

- *A voté contre* : M RENARD

## **9. CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS**

### **➤ Présentation par Monsieur Youba CAMARA**

**M. Youba Camara conclut en soulignant l'importance du fonds de participation des habitants pour la réalisation des projets et les échanges entre les habitants et en remerciant les services de la Ville pour la recherche de financement et le maintien des subventions.**

#### **▪ Interventions :**

- **M. Bruno Morin demande s'il existe d'autres fonds, quelles demandes ont été refusées, et pour quels motifs et enfin comment est géré ce fonds.**
- **M. Stéphane Robert précise qu'il existe une charte d'utilisation des deniers publics des communes, de la région et de l'Etat, que le fonds est ouvert aux amicales et aux associations d'habitants, qu'il n'y a pas eu de refus en 6 ans et qu'enfin ce dispositif est très important pour le lien social et la participation citoyenne dans les quartiers.**
- **M. Farid Aïd souhaiterait que lui soit transmis un tableau des associations qui bénéficient de ce fonds.**
- **Monsieur le Maire répond que cela est possible et qu'à ce titre lui sera envoyé le tableau transmis à l'Etat et à la Région.**
- **M. Youba Camara confirme qu'il transmettra une copie du tableau à M. Aïd.**

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention d'attribution d'une subvention pour le financement du fonds de participation des habitants est approuvée.

**Article 2 :**

Le montant de la subvention accordée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances est de 6 650 euros.

**Article 3 :**

Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances.

**Article 4 :**

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2014.

**Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR

- *S'est abstenu* : M RENARD

<p><b>10. CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE POUR 2014</b></p>
---

➤ **Présentation par Madame Séverine ELOTO**

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention d'attribution d'une subvention pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du contrat urbain de cohésion sociale pour 2014 est approuvée.

**Article 2 :**

Le montant de la subvention accordée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances est de 32 675 euros.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances.



**Article 4 :**

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2014.

**Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR

- *S'est abstenu*: M RENARD

<p><b>11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS ACTIONS CONTRACTUALISEES »</b></p>
--

➤ **Présentation par Madame Séverine ELOTO**

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La demande de subvention d'un montant de 12 020 euros au titre du dispositif « animation sociale des quartiers actions contractualisées » auprès de la Région Ile-de-France est approuvée.

**Article 2 :**

Les actions concernées du contrat urbain de cohésion sociale 2014 sont les suivantes :

- « Fonds de participation des habitants »
- « Sorties familiales » organisées par le centre social et culturel « Maroc-Chatenay-Poètes
- « Atelier vidéo » organisées par le centre social et culturel « Maroc-Chatenay-Poètes

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile de France.

Monsieur le maire est autorisé, en cas d'acceptation de la demande, à signer l'avenant à la convention « animation sociale des quartiers n° CR71-08/75 du 26 juin 2008 » avec la Région Ile-de-France.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président du conseil régional d'Ile-de-France.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR

- *S'est abstenu* : M RENARD

<b>12. MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA SOCIETE FRANCE REGIE</b>
--

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions :**

- **M. Dominique Carre souligne que bien que la Commune s'inscrive dans le cadre du développement durable et qu'elle ait adopté un agenda 21, rien n'est précisé sur la question environnementale : plus particulièrement il n'est pas précisé quelle est la motorisation, quel est l'impact CO2 au 100km. M. Carre espère que ce véhicule n'est pas un véhicule diesel.**
- **Monsieur le Maire répond que le véhicule a une motorisation diesel et précise que la consommation annoncée au 100km n'est pas celle de l'utilisation qui sera faite du véhicule et que dès lors cette information ne reflète pas la réalité de l'impact du véhicule sur l'environnement.**
- **M. Dominique Carre indique qu'il ne cautionne pas ce type de convention et qu'il est indispensable que la Commune se pose les bonnes questions en termes de développement durable dans le cadre de tel projet.**

- M. Benoit Menard demande à ce que la Commune soit plus rigoureuse par rapport à ceux qui utilisent des véhicules qui ne respectent pas la réglementation.
- M. Guy Jovenelle souligne que les demandes des associations dépassent aujourd'hui largement les possibilités que la commune peut apporter et que bien qu'il comprenne les réticences en matière d'écologie, il est indispensable de choisir : aider ou non les associations.
- M. Bruno Morin souligne également la nécessité de prendre en compte la dimension écologique mais également la pollution publicitaire et demande quels sont les avantages d'une telle mise à disposition pour la commune.
- M. Christian Pernet souligne que grâce à cette convention la Commune dispose d'au moins une camionnette pour les demandes des associations et qu'il est donc très important que la Ville continue dans ce sens car cela est une aide indispensable à la vie associative. Il précise également la nécessité que la Commune soit vigilante car les véhicules mis à disposition des associations sont rendus dans un état déplorable.
- M. Farid Aïd s'interroge sur le contenu des messages publicitaire et l'existence d'une charte.
- Monsieur le Maire répond que les publicités correspondent à ce que la Commune possède dans le secteur et qu'elles ne heurtent en aucune façon le jeune public.

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La mise à disposition à titre d'un véhicule publicitaire par la société France Régie au profit de la Commune de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

#### **Article 2 :**

La convention de mise à disposition du véhicule par la société France Régie au profit de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

#### **Article 3 :**

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de mise en service des véhicules et prendra fin le 20 juin 2016.

La convention est expressément reconductible pour la même durée, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'expiration de la convention.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la société France Régie.

#### **Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **Article 6 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, PETROSE, BEDAR, MARTHELY

- Ont voté Pour par mandat : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR

- Se sont abstenus : MM COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, BUHL, RENARD

- Ont voté contre : MM CARRE, NAJA, CHOUF, NOEL

## **13. ATTRIBUTION DE RECOMPENSES AU PROFIT DES ELEVES DE CM2 QUITTANT L'ECOLE ELEMENTAIRE A LA FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014**

### ➤ **Présentation par Madame Evelyne DUPONT**

#### ▪ **Interventions :**

- M. Jean-Pierre Renard souligne qu'il aurait été plus intéressant d'offrir un livre d'histoire sur la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale et s'interroge sur la pertinence d'offrir une clé USB en raison de la suppression par le conseil général du budget pour l'achat d'ordinateur.
- Mme Françoise Miret souhaiterait que soit remplacé le terme « récompense » par le terme « cadeau » et s'interroge sur la pertinence du livre choisi et sur la possibilité que les enfants puissent choisir un livre ou que leur soit offert un chèque cadeau.
- Monsieur le Maire répond que quelle que soit la formule adoptée, elle ne conviendra jamais à 100% et que c'est ce choix qui a été fait par la Ville.
- Mme Evelyne Dupont précise que l'idée est d'offrir un beau livre que les enfants puissent conserver et qu'au contraire le livre choisi correspond aux attentes des enfants et leur permettra de réfléchir sur le monde dans lequel ils vivent.
- Mme Fanny Younsi souligne qu'en offrant un cadeau la Commune incite les enfants à la lecture et leur donne l'amour de la lecture.

- **M. Benoit Menard propose qu'un éditeur vienne sur place afin que les enfants choisissent eux même le livre.**
- **M. Farid Aïd précise que la Commune n'attribue pas les livres en disant aux élèves qu'ils sont en difficulté mais leur offre parce qu'ils ont travaillé et qu'ils passent au collège.**

## **DELIBERE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'attribution d'un ouvrage et d'une clé USB pour récompenser les élèves de CM2 quittant l'école élémentaire à la fin de l'année 2014 est approuvée.

### **Article 2 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 5 :**

Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle soit du règlement de la somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code général des impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX.**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR

- *S'est abstenu* : M RENARD

<b>14. CONVENTIONS DE PRET DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ADAPTES A DES ENFANTS SCOLARISES DANS DES ECOLES ELEMENTAIRES DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</b>
---

➤ **Présentation par Madame Evelyne DUPONT**

## **DELIBERE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les trois conventions de prêt de matériels pédagogiques adaptés à usage individuel, restant sur le lieu de scolarisation, au bénéfice de plusieurs enfants présentant des déficiences sensorielles ou motrices sont approuvées.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions avec l'Education Nationale et les représentants légaux des élèves bénéficiaires de matériels pédagogiques et informatiques.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au directeur départemental des finances publiques.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<p><b>15. VERSEMENT D'UNE DOTATION AU PROFIT DES COLLEGES GUSTAVE COURBET, PABLO NERUDA ET LUCIE AUBRAC POUR LEURS PROJETS D'ETABLISSEMENT 2013/2014</b></p>
--

➤ **Présentation par Madame Evelyne DUPONT**

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une dotation pour la réalisation des projets d'établissements 2013/2014 au profit des collèges Gustave Courbet, Pablo Neruda et Lucie Aubrac est approuvé.

**Article 2 :**

Le montant de la dotation est de 6 euros par élève.

Le montant global de la dotation pour l'année 2013/2014 est de 9 972 euros, réparti comme suit :

- 4 302 euros au profit du collège Gustave Courbet
- 1 602 euros au profit du collège Lucie Aubrac
- 4 068 euros au profit collège Pablo Neruda

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au Budget Communal de l'exercice 2014.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>16. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014 AU PROFIT DU COMITE DE JUMELAGE DE PIERREFITTE</b>
--

➤ **Présentation par Madame Imane BOUZIT**

▪ **Interventions :**

- **Mme Karine Saintipoly demande ce qu'est devenu le jumelage avec l'Angleterre et s'il y a eu des échanges avec les collègues les années précédentes.**
- **Mme Evelyne Dupont répond que les trois villes ont évolué différemment et qu'en effet pour l'Angleterre, le jumelage s'est essoufflé et qu'à ce jour l'association de jumelage n'existe plus en Angleterre. Mme Dupont précise par ailleurs qu'une classe de Jaurès part tous les deux ans à Rüdersdorf et que depuis plus de 10 ans il y a des échanges avec Gustave Courbet. Enfin, Mme Dupont précise qu'il y a eu un projet d'échange avec la classe d'allemand de Pablo Neruda mais que ce projet n'a pas abouti en raison des craintes de la part des familles allemandes que les enfants viennent à Pierrefitte et soient hébergés par les familles.**
- **Mme Françoise Miret souligne sa perplexité face à ce comité de jumelage, se demande si son temps n'est pas révolu et insiste sur la nécessité de se poser la question de l'intérêt culturel et social que cette association est censée représenter pour la Commune.**
- **Mme Séverine Eloto souligne que les actions avec Rüdersdorf sont importantes et qu'il n'est pas possible de dire que l'association s'essouffle.**

- Monsieur le Maire précise que les deux jumelages sont de nature différente et qu'en effet alors que les liens sont très forts avec la municipalité de Rüdersdorf, en Angleterre il n'y a pas d'accords avec la municipalité raison pour laquelle la collectivité n'a pas jugé nécessaire de poursuivre sa coopération.
- M. Benoit Menard souligne la nécessité qu'un élu ne soit pas président d'une association à laquelle la Commune verse une subvention.
- M. Ammar Rahouani estime que le jumelage est intéressant pour l'ouverture vers les autres et qu'il est nécessaire d'ouvrir vers d'autres horizons et de diversifier le jumelage.
- M. Dominique Carre estime que le jumelage était une très belle idée après la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale mais qu'aujourd'hui il n'a plus aucune réalité. D'une part les jeunes n'attendent pas d'avoir des structures de jumelage pour communiquer avec d'autres personnes et d'autre part l'aspect germanique a disparu des collèges et lycées car l'espagnol est majoritaire et constitue la 2<sup>e</sup> langue après l'anglais.
- M. Stéphane Robert demande à ce que le comité de jumelage réfléchisse à son avenir mais souhaite saluer Mme Dominique Potel, aujourd'hui décédée, pour son action au sein de l'association et à ce titre demande à ce qu'une minute de silence soit faite en sa mémoire

Une minute de silence est faite en mémoire de Mme Dominique Potel
---

### DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros au profit du comité de jumelage de Pierrefitte pour l'année 2014 est approuvé.

**Article 2 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, CHAULET, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, BUHL

- Ont voté Pour par mandat : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR, NOEL

- Se sont abstenus : MM MIRET-HOLZAPFEL, RENARD

Madame DUPONT, Présidente de l'association, ne prend pas part au vote

Monsieur ALLONCIUS absent lors du vote

## **17. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PIERREFITTE POUR L'ANNEE 2014**

### ➤ **Présentation par Monsieur Christian PERNOT**

#### ▪ **Interventions** :

- **M. Farid Aïd souligne que la Commune a voté la réalisation d'un audit pour connaître les problématiques que cette structure pouvait poser, constate qu'à ce jour les résultats de l'audit n'ont toujours pas été communiqués. M. Farid Aïd souligne qu'il est demandé aux élus de voter une subvention au profit de l'ASP alors que certaines sections sont parties et que d'autres souhaitent partir. M. Aïd demande quelle est la situation de l'ASP aujourd'hui et ne comprends pas pourquoi depuis 3 ans, le Maire n'a pas éclairé les élus sur la situation de l'ASP. M. Aïd considère que Monsieur le Maire a omis de donner des informations complètes et précises sur cette association.**
  
- **Monsieur le Maire rappelle que l'ASP a d'importantes difficultés de fonctionnement dont les origines datent de 2004 et souligne qu'il y a eu des manières de gérer inacceptables. Concernant l'audit, Monsieur le Maire précise qu'il est réalisé à sa demande et que le bilan sera remis à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet et qu'il sera communiqué aux élus dès que la Commune l'aura reçu. Monsieur le Maire rappelle que l'audit a été diligenté par la Ville à la fin de l'année 2013 et qu'en cours de mission, il a été demandé au bureau d'étude de réaliser une mission complémentaire pour aider l'ASP à répondre au contrôle de l'URSAFF.**

- M. Christian Pernot rappelle que l'ASP est une association donc une personne morale indépendante et précise que le montant de la subvention proposée est un montant auquel a été déduite la subvention de 36 000 euros attribuée à la section « football » , que la section « volley », en standby depuis deux saisons, reprend son activité cette année, et qu'il n'est pas question aujourd'hui que les sections « retraités » et « judo » sortent de l'ASP.
- M. Guy Jovenelle s'étonne de l'intervention de M. AïD, lui qui avait été particulièrement laudateur lors de la démission de l'élu du secteur. Par ailleurs, il souligne qu'il est important que l'audit soit communiqué aux élus et précise qu'une association de cette dimension ne peut pas fonctionner sans salarié pour assurer l'administration et la gestion. Par ailleurs M. Jovenelle rappelle l'importance pour la Commune de soutenir cette association car l'ASP est le club emblématique de la Ville qui compte encore 1200 adhérents et qu'aujourd'hui une nouvelle équipe souhaite aller de l'avant.
- M. Benoit Menard souligne la nécessité de saluer la nouvelle équipe qui arrive, de lui faire confiance et de la soutenir car les actions de l'ASP sont une richesse pour la Commune et qu'il est indispensable que cela continue. M. Menard souligne également que c'est une bonne chose que l'audit soit rendu public car la transparence est indispensable et ce d'autant plus qu'il y a eu un manque de lucidité durable sur la gestion de l'ASP. M. Menard insiste enfin sur la nécessité pour la Commune de se donner les moyens d'éviter les dérapages à venir.
- M. Stéphane Robert souligne que le travail de l'ASP d'un point de vue sportif est bénéfique pour la Ville et précise que personne ne remet en cause les actions et les bénévoles de cette association. M. Robert indique que le budget prévisionnel de l'association prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 190 000 euros et qu'en conséquence ce budget ne correspondra pas à la réalité. M. Robert souligne la nécessité de vérifier que l'ASP puisse absorber la charge que représente un recrutement d'un personnel administratif en CDI et demande à ce que la Commune soit vigilante et attentive à l'utilisation des deniers publics. Enfin M. Robert affirme être dubitatif et ne comprend pas pourquoi la Commune ne s'est pas portée partie civile et demande à ce qu'elle réfléchisse à l'action en justice qui pourrait être intentée.
- M. Farid Aïd demande à quel titre M. Jovenelle et M. Pernot sont membres du comité directeur de l'association
- M. Guy Jovenelle et M. Christian Pernot précisent qu'ils sont membres du comité directeur en tant que simples adhérents et n'ont aucune responsabilité au sein de l'association.

- **M. Benoit Menard précise que la première affaire a été initiée par l'ASP alors que la deuxième a été initiée par la puissance publique sur la base d'une enquête réalisée par TRACFIN et qu'à cet égard, le président ne pouvait pas se porter partie civile au nom de l'association pour une action qui le concernait directement. M. Menard souligne que dans les deux cas la commune ne s'est pas portée partie civile.**

## **DELIBERE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 154 500 euros au profit de l'Association Sportive de Pierrefitte pour l'année 2014 est approuvé.

### **Article 2 :**

L'avenant n°2 à la convention-cadre du 20 avril 2012 ayant pour objet de fixer le montant de la subvention pour l'année 2014 est approuvé.

### **Article 3 :**

Le maire est autorisé à signer l'avenant n°2 et à verser la subvention d'un montant de 154 500 € à l'association sportive de Pierrefitte, déduction faite du montant de l'avance versée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 13 février 2014.

### **Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

### **Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **Article 6 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR, NOEL

- *Se sont abstenus* : MM MIRET-HOLZAPFEL, CHOUF, RENARD

## 18. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PIERREFITTE MULTI ATHLON POUR L'ANNEE 2014

### ➤ Présentation par Monsieur Christian Pernot

### DELIBERE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association Pierrefitte Multi Athlon pour l'année 2014 est approuvé.

#### Article 2 :

L'avenant n°2 à la convention-cadre du 25 mai 2012 ayant pour objet de fixer le montant de la subvention pour l'année 2014 est approuvé.

#### Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre du 25 mai 2012 avec l'Association Pierrefitte Multi Athlon et à verser la subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association Pierrefitte Multi Athlon, déduction faite du montant de l'avance déjà versée entre le 1er janvier et le 13 février 2014.

#### Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

#### Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

#### Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

#### Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, BUHL

- Ont voté Pour par mandat : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR, NOEL

- S'est abstenu : M RENARD

## **19. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ITINERAIRE BIS POUR L'ANNEE 2014**

### ➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

#### ▪ **Interventions :**

- **M. Benoit Menard réitère sa demande concernant la présidence d'une association par un élu.**
- **M. Bruno Morin demande quelles sont les associations pour lesquelles la commune a refusé la subvention**
- **Monsieur le Maire précise que la Commune ne verse pas la première année la somme demandée car la commune attend de voir quelles sont les actions de l'association sur la Commune et leur réalité.**

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros au profit de l'association Itinéraire Bis pour l'année 2014 est approuvé.

#### **Article 2 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

#### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

#### **Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**20. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE (TUNISIE, ALGERIE, MAROC) POUR L'ANNEE 2014**

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros au profit de l'association des combattants et prisonniers de guerre (Tunisie, Algérie, Maroc) pour la Ville pour l'année 2014 est approuvé.

**Article 2 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, BOSTON, GOULARD, ROBERT, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, SAINTIPOLY, MORIN, BUHL, RENARD

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR, NOEL

- *Se sont abstenus* : MM RAHOUANI, NAVE, AID

**21. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MEMOIRES ULTRAMARINES**

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

**DELIBERE**

**Article 1er :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 2 300 euros au profit de l'association Mémoires Ultramarines pour l'année 2014 est approuvé.

**Article 2 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND,

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR

- *Se sont abstenus* : MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, BUHL, RENARD

- *S'est abstenue par mandat* : Mme NOEL

Monsieur PETROSE, Président de l'association, ne prend pas part au vote

<b>22. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU PHOTOCLUB DE PIERREFITTE POUR L'ANNEE 2014</b>
---

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros au profit du Photo club de Pierrefitte pour l'année 2014 est approuvé.

**Article 2 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>23. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA) POUR L'ANNEE 2014</b>
---

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 400 euros pour l'année 2014 au profit la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA) est approuvé.

#### **Article 2 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

#### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

#### **Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, BOSTON, GOULARD, ROBERT, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, SAINTIPOLY, MORIN, BUHL, RENARD

- Ont voté Pour par mandat : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR, NOEL

- Se sont abstenus : MM RAHOJANI, NAVE, AID



**24. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA  
FONDATION ETUDIANTE (AFEV) POUR L'ANNEE 2014**

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros au profit de l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour l'année 2014 est approuvé.

**Article 2 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**25. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU RESEAU POUR LA  
COOPERATION DECENTRALISEE EN PALESTINE DE L'ASSOCIATION CITES  
UNIES FRANCE POUR L'ANNEE 2014**

➤ **Présentation par Madame Séverine ELOTO**

▪ **Interventions :**

- **M. Jean-Pierre Renard fait une déclaration (cf. annexe N°01).**
- **Monsieur le Maire précise que la communauté juive de Pierrefitte a été sollicitée par la commune pour réaliser le même type d'échange avec une ville d'Israël mais à l'heure actuelle elle n'a obtenu aucune réponse de sa part. Monsieur le Maire précise par ailleurs que le projet de faire venir des adolescents du camp de Kalendia à Pierrefitte est pertinent non seulement parce que cela permet à ces jeunes de venir en France mais également parce que cela est enrichissant pour les jeunes Pierrefittois qui les accompagnent.**

- **Mme Karine Saintipoly précise que Pierrefitte n'est pas en coopération décentralisée avec une ville palestinienne mais est en coopération décentralisée avec un camp de réfugié ce qui n'est pas la même chose.**

## **DELIBERE**

### **Article 1er :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 6.485 euros au profit du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine de l'Association Cités Unies France pour accueillir une délégation de 6 jeunes palestiniennes du camp de Kalendia du 4 au 14 août 2014 est approuvé.

### **Article 2 :**

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014.

### **Article 3 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR, NOEL

- *A voté contre*: M RENARD

<b>26. DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION SPECIALE DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE A KALENDIA EN PALESTINE</b>
---

➤ **Présentation par Madame Séverine ELOTO**

▪ **Interventions :**

- **M. Farid Aïd souligne qu'il y a deux ans, cette délégation s'est déjà rendue à Kalendia et que les élus n'ont pas eu de retour. M. Aïd souligne également que dans le cadre du pluralisme politique, il serait intéressant qu'un élu de chaque groupe politique fasse partie de la délégation.**

- **Mme Séverine Eloto** précise que cette rencontre sert à travailler ensemble sur la coopération et à maintenir et discuter des orientations.
- **M. Benoit Menard** souhaite connaître le coût réel de ce déplacement.
- **M. Stéphane Robert** souhaite que **M. Ammar Rahouani** puisse faire partie de la délégation.
- **Mme Karine Saintipoly** propose que **M. Stéphane Robert** fasse partie de la délégation, rappelle que le projet municipal n'a pas bougé depuis 2005, s'interroge alors sur la nécessité d'aller jusqu'en Palestine et souligne qu'aucun représentant officiel du camp de Kalendia n'a été invité par la Commune.
- **Monsieur le Maire** précise que les responsables du camp ont déjà été reçus en Mairie et étaient même invités au mois de Mai 2014, mais ne sont pas venus en France.

## **DELIBERE**

### **Article 1er :**

Le déplacement d'une délégation spéciale à Kalendia en Palestine dans le cadre de la coopération décentralisée entre la Ville de Pierrefitte sur Seine et Kalendia en Palestine du 25 juin au 2 juillet 2014 inclus est approuvé.

### **Article 2 :**

La composition de la délégation spéciale pour le déplacement à Kalendia en Palestine est la suivante :

- M. Michel FOURCADE, Maire de Pierrefitte-sur-Seine
- Mme Séverine ELOTO, conseillère municipale déléguée à la coopération décentralisée
- Mme Cheraz HAMMADI, collaboratrice du Maire - chef de cabinet du CCAS

### **Article 3 :**

Le versement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessités par l'exercice de ce mandat spécial et le remboursement des frais de transport engagés à cette occasion par les membres de la délégation spéciale sont approuvés.

### **Article 4 :**

La prise en charge des frais de repas, de nuitées et de transport sera effectuée sur justificatif de la durée réelle du déplacement

### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2014.

### **Article 6 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **Article 7 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 8 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR

- *A voté Contre* : M. RENARD

- *Se sont abstenus* : MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, BUHL

- *S'est abstenue par mandat* : Mme NOEL

<b>27. MODIFICATION DU TARIF 2014 DE LA SORTIE DE DEUX JOURS A L'ETRANGER PROPOSEE AUX RETRAITES PIERREFITTOIS</b>
--

➤ **Présentation par Monsieur Guy JOUVENELLE**

### **DELIBERE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La modification du tarif fixé par délibération n°DEL2013\_253 en date du 19 décembre 2013 pour la sortie de deux jours à l'étranger est approuvée.

### **Article 2 :**

Le nouveau tarif de la sortie de deux jours à l'étranger (Amsterdam) organisée par la Ville de Pierrefitte-sur-Seine au profit des retraités pierrefittois en septembre 2014 est fixé à 70 euros par personne pour les 2 jours

### **Article 3 :**

La recette occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014

### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **Article 5 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR, NOEL

- *S'est abstenu* : M RENARD

<b>28. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE 2014</b>
--

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La création d'emplois saisonniers au sein de la direction de l'Enfance et de la Jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pendant la période des vacances scolaires d'été 2014 est approuvée.

#### **Article 2** :

La création de 33 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au mois de juillet 2014 est approuvée.

Ces postes sont répartis comme suit :

- Au sein du service Jeunesse : 13 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe dont 3 postes pour l'ALSH 9/12 ans situé au centre social et culturel Ambroise Croizat, 4 postes pour l'ALSH 9/12 ans situé au centre social et culturel Maroc-Chatenay-Poètes et 6 postes pour l'ALSH 11/17 ans :
  - A temps complet du 7 juillet 2014 au 31 juillet 2014
  - pour les réunions de préparation et de sensibilisation organisées au cours des mois de mai et juin 2014 par les ALSH au sein desquels les agents seront recrutés.
  - A Festiv'été le samedi 28 juin 2014 de 8h30 à 19h
- Au sein du service enfance : 20 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 7 juillet 2014 au 31 juillet 2014, et pour les réunions de préparation et de sensibilisation organisées au cours du mois de mai 2014 par les ALSH au sein desquels les agents seront recrutés.

#### **Article 3** :

La création de 22 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au mois d'août 2014 est approuvée.

Ces postes sont répartis comme suit :

- Au sein du service Jeunesse : 10 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe dont 3 postes pour l'ALSH 9/12 ans situé au Centre social et culturel Ambroise Croizat, 2 postes pour l'ALSH 9/12 ans situé au centre social et culturel Maroc-Chatenay-Poètes, 4 postes pour l'ALSH 11/17 ans et 1 poste pour le secrétariat :
  - à temps complet du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2014
  - pour les réunions de préparation et de sensibilisation organisées au cours des mois de mai et juin 2014 par les ALSH au sein desquels les agents seront recrutés.
  
- Au sein du service enfance : 12 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 août 2014, et pour les réunions de préparation et de sensibilisation organisées au cours du mois de juin 2014 par les ALSH au sein desquels les agents seront recrutés.

**Article 4 :**

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectue sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, indice brut 330, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

**Article 6:**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

**Article 7 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 8 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 9 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 29. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

### ➤ Présentation par Monsieur Christian GOULARD

#### ▪ Interventions :

- M. Stéphane Robert souhaite que soit privilégiée la recherche de mouvement interne.
- M. Christian Goulard précise que pour chaque poste ouvert au recrutement la Commune ouvre les possibilités de mouvement ou de promotion interne.
- M. Stéphane Robert souhaite plus d'explications sur le secrétariat de Monsieur le Maire et souhaite que des recherches en mouvement interne soient établies pour la direction de l'enfance et de la jeunesse.
- M. Christian Goulard souligne que concernant la direction de l'Enfance et de la Jeunesse tous les postes ont fait l'objet d'une recherche en interne et certains ont été attribués.
- M. Stéphane Robert souhaite que les élus de secteur soient associés au recrutement.
- M. Christian Goulard précise que les propositions de recrutement sont faites par les services de la direction de l'enfance et de la jeunesse et que les choix effectués ne sont donc pas des choix discrétionnaires mais fondés sur les propositions des services. M. Goulard invite M. Robert à se rapprocher des services.

### DELIBERE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La création des postes suivants est approuvée :

- deux postes d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- deux postes d'animateur territorial à temps complet
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- deux postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

#### Article 2 :

Ces emplois seront rémunérés selon la réglementation en vigueur et pourront être pourvus par des agents non titulaires.

#### Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

#### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

#### **Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX.**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, SAINTIPOLY, MORIN, BUHL
- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR, NOEL
- *Se sont abstenus* : MM AID, RENARD

### **30. ADHESION DE LA COMMUNE AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE**

#### ➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

##### ▪ **Interventions :**

- **M. Stéphane Robert demande si les élus pourront participer aux réunions, forums ou colloques organisés par l'association.**
- **Monsieur le Maire le confirme.**
- **M. Benoit Menard souhaite un bilan des avantages des adhésions de la Ville aux associations avant tout renouvellement.**

#### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

L'adhésion de la Commune de Pierrefitte-sur-Seine au Forum Français pour la Sécurité Urbaine est approuvée.

#### **Article 2 :**

Le montant de la cotisation pour l'année 2014 est de 1180 euros.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à verser les cotisations annuelles au profit du Forum Français pour la Sécurité Urbaine.

#### **Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des années 2014 et suivantes.

#### **Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.



**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**31. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION INTER RESEAUX DSU**

➤ **Présentation par Madame Séverine ELOTO**

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la Commune de Pierrefitte-sur-Seine à l'association « Inter-réseaux DSU » est approuvée.

**Article 2 :**

Le montant de la cotisation annuelle est de 350 euros.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à verser les cotisations annuelles au profit de l'association « Inter-réseaux DSU »

**Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'année 2014.

**Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **32. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION CITES UNIES FRANCE**

### ➤ **Présentation par Madame Séverine ELOTO**

#### **DELIBERE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la Commune de Pierrefitte-sur-Seine à l'association Cités Unies France est approuvée.

##### **Article 2 :**

Le montant total de l'adhésion à Cités Unies France pour l'année 2014 est de 1 572 euros.

##### **Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à verser les cotisations annuelles à l'association Cités Unies France.

##### **Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des années 2014 et suivantes.

##### **Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

##### **Article 6 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

##### **Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **33. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION PROFESSION BANLIEUE**

### ➤ **Présentation par Madame Séverine ELOTO**

#### **DELIBERE**

##### **Article 1er :**

L'adhésion de la Commune de Pierrefitte-sur-Seine à l'association Profession Banlieue pour l'année 2014 est approuvée.

##### **Article 2 :**

Le montant de la cotisation pour l'année 2014 est de 104 euros.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à verser les cotisations annuelles à l'association « Profession Banlieue ».

**Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des années 2014 et suivantes.

**Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<p><b>34. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE SUITE AUX INONDATIONS DANS LES BALKANS</b></p>
---

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros pour soutenir l'action de la Croix Rouge Française dans les Balkans est approuvé.

**Article 2 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**35. DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION SPECIALE A RUDERSDORF DANS LE CADRE DES CEREMONIES COMMEMORATIVES DU CENTENAIRE DU DECLENCHEMENT DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE**

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le déplacement d'une délégation spéciale à Rüdersdorf en Allemagne du 26 au 28 Juillet 2014 inclus pour représenter la Ville de Pierrefitte-sur-Seine à l'occasion de la célébration du centenaire du déclenchement de la Première Guerre Mondiale est approuvé.

**Article 2 :**

La composition de la délégation spéciale pour le déplacement à Rüdersdorf est la suivante :

- Monsieur Michel FOURCADE, Maire de Pierrefitte-sur-Seine,
- Madame Imane BOUZIT, Conseillère Municipale déléguée aux relations européennes et au comité de jumelage
- Madame Alexandra ROSINSKI, Chef de cabinet du Maire.

**Article 3 :**

Le remboursement des frais de transport engagés à cette occasion par les membres de la délégation spéciale est approuvé.

**Article 4 :**

La prise en charge des frais de transport sera effectuée sur présentation de justificatif.

**Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2014.

**Article 6 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 7 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 8 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, JOUVENELLE, NAJA, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, LE MOAL, AKKAR, NOEL

- *S'est abstenu* : M RENARD

<p><b>36. VŒU DE SOUTIEN ET D'ALERTE DES ELUS DE LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE EN FAVEUR DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE</b></p>
---

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

### **DELIBERE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le vœu de soutien et d'alerte des élus de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine en faveur du Programme de Réussite Educative, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Les résultats du vote sont annexés à la présente délibération.

### **Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **Article 3 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## Résultats du vote

	Présents	Mandats	VOTES			total		
			Pour	Contres	Abs.	Pour	Contres	Abs.
FOURCADE Michel	1		1			1	0	0
PERNOT Christian	1		1			1	0	0
YOUNSI Fanny	1		1			1	0	0
CARRE Dominique	1		1			1	0	0
DUPONT Evelyne	1		1			1	0	0
RAHOUANI Ammar	1		1			1	0	0
BOSTON Nadine	1		1			1	0	0
GOULARD Christian	1		1			1	0	0
BENNACER Sonia		PERNOT	1			2	0	0
ROBERT Stéphane	1		1			1	0	0
NAVE Edith	1		1			1	0	0
ELOTO Séverine	1		1			1	0	0
MENARD Benoit	1		1			1	0	0
MIRET Françoise	1		1			1	0	0
CHAULET David	1		1			1	0	0
LE MOAL Anne		MARTHELY	1			2	0	0
ALLONCIUS Christian	1		1			1	0	0
BOUZIT Imane	1		1			1	0	0
CAMARA Youba	1		1			1	0	0
AKKAR Tassadit		ELOTO	1			2	0	0
JOUVENELLE Guy	1		1			1	0	0
NAJA Brigitte	1		1			1	0	0
PETROSE Franck	1		1			1	0	0
BEDAR Gémila	1		1			1	0	0
MARTHELY Guy	1		1			1	0	0
CHOUF Samera	1		1			1	0	0
COULAND Julien	1		1			1	0	0
AïD Farid	1		1			1	0	0
SAINTIPOLY Karine	1		1			1	0	0
MORIN Bruno	1		1			1	0	0
NOEL Vanina	1		1			1	0	0
BUHL William	1		1			1	0	0
KOUPPE Pascal					1	0	0	1
KHELIFI Yamina					1	0		
RENARD Jean-Pierre	1		1			1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>		<b>33</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

▪ **Déclaration du groupe « Communistes, Front de gauche et citoyens ». (cf. Annexe N°02)**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 00h00

La Secrétaire,

Le Maire,  
Conseiller général

Sonia BENNACER

Michel FOURCADE

**Déclaration de Monsieur Jean-Pierre RENARD**  
**Conseil Municipal du 22 mai 2014**

Monsieur le Maire, chers collègues,

La Municipalité de Pierrefitte semble oublier, comme les municipalités communistes, que l'association Cités Unies France n'œuvre pas que pour la coopération décentralisée en Palestine mais aussi pour la coopération décentralisée franco-israélienne. En 2005 On recense 25 collectivités locales françaises (23 villes 1 communauté urbaine et 2 Conseils généraux) qui coopèrent avec 21 collectivités locales israéliennes, en 2008 66 collectivités territoriales françaises mènent une coopération en Israël, totalisant 84 projets menés. Dans leur rapport il est noté, je cite, que « La coopération décentralisée franco-israélienne est aussi caractérisée par une volonté des collectivités locales françaises de développer des partenariats tripartites (France/ Israël/Palestine) dans une volonté d'un rapprochement en faveur de la paix dans cette région.

La ville de Lyon jumelée à la ville de Beer-Shev'a tente, par exemple, d'élargir son partenariat à la ville de Jéricho. La ville de Lille avec Safed et Naplouse. Ris-Orangis avec Telmond et Salfeet.

Le conseil Général de Seine-Saint-Denis donne l'exemple : il existe un partenariat entre lui et la ville d'Akko (Saint-Jean d'Acre) en Israël. Monsieur le Maire, il faut élargir votre point de vue, rétablir l'équilibre, faire un pas aussi envers les familles juives qui se sentent oubliées et parfois même, craignant pour leurs enfants et leur avenir en France, choisissent de partir de nos villes. Ne soutenir que l'une des causes, la cause palestinienne, tend à disqualifier Pierrefitte pour défendre le vivre ensemble. Il est temps de jumeler aussi Pierrefitte avec une ville d'Israël.

En effet, cette tentative de rapprochement en faveur de la paix par une coopération tripartite serait fort pour nous, puisqu'elle montrerait à quel point les collectivités locales peuvent être impliquées, et ce en passant directement par les populations. Et n'est-ce pas en communiquant et en échangeant que des solutions seront trouvées au conflit ? »

Pour finir, je suis aussi intervenu au sujet d'une demande de pluralité pour éventuellement la participation de l'opposition républicaine en ce qui concerne par exemple dans le cadre du déplacement d'une délégation officielle à Rüdersdorf dans le cadre des cérémonies commémoratives du centenaire de la première guerre mondiale.





Déclaration du groupe des élus  
« Communistes, Front de gauche et citoyens »  
Conseil municipal du Jeudi 22 mai 2014

Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues,

Le 15 mai dernier, plusieurs dizaines de salariés de la commune se sont rassemblés devant l'Hôtel de ville, pour protester contre la fermeture du restaurant communal. En effet, le restaurant du personnel, après avoir été fréquemment fermé au cours des derniers mois, reste portes closes depuis plusieurs semaines, contraignant les employés de la commune à adopter le « régime sandwich -fast-food ».

Pourtant, lorsqu'on travaille toute la journée, pouvoir prendre un repas de qualité à prix modique est, à notre sens, une revendication raisonnable : cela participe à la fois à la défense de son pouvoir d'achat, comme de ses conditions de travail.

Faut-il rappeler que les agents de la fonction publique ont perdu 15% de pouvoir d'achat en dix ans, à force de gel des salaires ? Faut-il rappeler que la majorité de ces personnels a des salaires modestes ?

Faut-il rappeler que la dégradation des conditions de travail a un effet négatif sur la santé, la motivation des personnels, la qualité du travail et donc, au bout du compte, sur le service rendu aux citoyens ?

C'est pourquoi nous partageons l'inquiétude des personnels de voir le restaurant communal disparaître. Nous sommes et resterons mobilisés à leurs côtés pour que ce ne soit pas le cas et pour que les propositions formulées par leurs représentants syndicaux soient étudiées avec sérieux.

Mais notre inquiétude va bien au-delà. Nous avons bien compris, lors du dernier Conseil Municipal, dans les interventions de Monsieur le Maire et des différents groupes de la majorité municipale, la volonté d'appliquer avec zèle les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes en matière de gestion des ressources humaines. La proposition d'allonger le temps de travail des ATSEM de 47 h sur l'année -proposition à l'ordre du jour du CTP du 21 mai- va déjà dans ce sens.

Tout nous porte donc à croire que d'autres attaques se préparent contre les menus avantages dont bénéficie le personnel de notre commune.

Sachez, Monsieur le Maire et chers collègues, que les élus du groupe « Communistes, Front de gauche et Citoyens » s'opposeront à toute mesure qui n'aura pas été négociée et approuvée par le personnel. Et que nous continuerons à lui apporter notre soutien, notamment au sein du Conseil Municipal.

En effet, comme l'ont rappelé les dizaines de milliers de manifestants contre l'austérité le 12 avril dernier, nous sommes persuadés que quand on est de gauche, on est du côté des salariés.

Merci de votre attention.